



**ARRETE DE DELEGATION DE
SIGNATURE**
Attribuée au 1^{er} vice-président
M. Olivier MORANDAT

20260622-01AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 en vigueur ;

Vu la délibération n°20260330-03DCC du Conseil communautaire du 30 mars 2026 procédant à l'élection du 1^{er} vice-président ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner une délégation de signature à un vice-président ;

Considérant que le Président sera absent du 3 au 21 août 2026 et que les services de la Communauté de communes doivent assurer leurs missions durant cette période et dans un souci de bonne administration ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 03 au 21 août 2026 inclus, Monsieur Olivier MORANDAT, 1^{er} vice-président de la Communauté de communes de la VEYLE, disposera d'une délégation de signature pour les actes suivants :

RESSOURCES HUMAINES :

- ✓ Contrats de travail ;
- ✓ Arrêtés de nomination pour remplacements agents indisponibles et arrêtés modificatifs relatifs à ces arrêtés ;
- ✓ Conventions de stages ;

GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS :

- ✓ Délibérations du Conseil communautaire ;
- ✓ Accusés réception ou récépissés de dépôt ;
- ✓ Conclusion et révision du louage de choses ainsi que ses avenants ;
- ✓ Prise en location de locaux pour les centres de loisirs et conventions qui y sont relatives ;
- ✓ Mise à disposition des équipements de la Communauté de communes et conventions qui y sont relatives ;
- ✓ Attestation du caractère exécutoire des actes ;
- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner en cas de non exercice du droit de préemption ;
- ✓ Attribution des aides au transport des personnes âgés dans les conditions définies par la délibération n°20220926-10DCC ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260721-20260722-01AP-AI
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026

COMMANDE PUBLIQUE :

- ✓ Registre des dépôts ;
- ✓ Devis n'excédant pas 30 000€ HT ;
- ✓ Marchés ou accords-cadres (acte d'engagement, bordereau de prix, DPGF...) ;
- ✓ Actes de sous-traitance, ordres de service, avenants, etc... ;
- ✓ Lettres de regrets aux non-retenus et réponse à leurs demandes d'information pour tous les marchés et accords-cadres ;
- ✓ Non-reconduction de marchés issus d'un accord-cadre ;
- ✓ Courriers d'attribution des marchés ou accords-cadres ;
- ✓ Décisions pour la passation, l'attribution et l'exécution de tous les marchés publics et accords-cadres ;
- ✓ Notes, rapports, correspondances liés à la commande publique ;

COMPTABILITE :

- ✓ Certificats administratifs ;
- ✓ Pièces justificatives jointes à ces mêmes documents ;
- ✓ Etats de remboursement pour le service jeunesse ;
- ✓ Création, suppression et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- ✓ Arrêtés de régie ;

CONTENTIEUX :

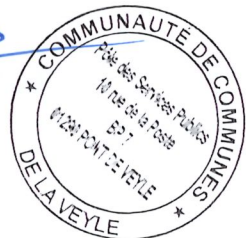
- ✓ Devis d'honoraires pour des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts auxquels la Communauté de communes fait appel dans le cadre de contentieux ou de précontentieux ;

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département de l'AIN et notifié à l'intéressé. Une copie sera adressée au chef de Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse.

Fait à Pont-de-Veyle, le 21/07/2026

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 22/07/2026

Transmis en Préfecture le : 22/07/2026

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260721-20260722-01AP-AI
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026